

Département des Hautes  
Alpes



Arrondissement de Gap  
Mairie de Veynes  
05400 Veynes  
Tél: 04 92 58 10 22

**PROCES VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 16 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, jeudi 16 novembre à 18 heures, le Conseil Municipal de VEYNES, légalement convoqué le vendredi 10 novembre 2023, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur GILARDEAU-TRUFFINET Christian.

**Étaient présents** : Mesdames et Messieurs : EYSSERIC Serge - CONTRUCCI Lamia - CAUSSE Alain - TOUSSAINT Rajaa - BELLANGER Françoise - MOSTOWSKI Urszula - NICOLAS Christine - MARTIN Paul - SANTANA Hervé - BEGOU Marie - SAUDEMONT Bernadette - DAVIN Marie-Luce - GRINAN MOUTINHO Hélène - BUSCAT Jérôme - AUBERT Christian - GREMAUD Catherine - DEFONTAINE Yann.

**Absent ayant donné procuration** :

Mme PELLOUX Karine	à	M. SANTANA Hervé
Mme DUBUT Claude	à	Mme BEGOU Marie
M. BANAL Jean	à	Mme MOSTOWSKI Urszula
M. GRIFFIT Gérald	à	M. MARTIN Paul
M. PELLOUX Pierre	à	Mme SAUDEMONT Bernadette

Secrétaire de Séance : Mme BEGOU Marie

**Préambule**

Le Maire remercie l'harmonie municipale pour le spectacle de qualité qui a été joué au Quai des Arts à l'occasion des 100 ans de Disney. La salle était comble. La sous-préfète et la Députée étaient présentes.

Il informe ensuite l'assemblée qu'un conseil municipal aura lieu le 30 novembre prochain pour voter notamment la prime du pouvoir d'achat à destination des agents municipaux.

Il indique que les délibérations relatives à la révision allégée du PLU (retrait et réapprobation) sont retirées de l'ordre du jour. En effet, un avis a été demandé aux services de l'Etat sur le fond de la délibération qui ne correspond pas à leurs attentes. Ces délibérations seront présentées à une date ultérieure.

**Procès-verbal du 19 octobre 2023 : approbation à l'unanimité.**

## Petites Villes de Demain : convention cadre ORT

Le Maire présente le dossier. Il indique qu'une cérémonie est prévue le 11 décembre à 18h pour la signature de cette convention en présence du Préfet, du Président du Département et du Président de la Communauté de Communes Buëch Dévoluy.

Il rappelle que le conseil municipal, par délibération DEL 21-05-61 du 12 mai 2021 l'a autorisé à signer la convention d'adhésion au programme national Petites Villes de Demain.

Cette convention a été co-signée par la commune et la Communauté de Communes Buëch Dévoluy, par le Préfet, le Département, l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH), l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT) et par la Banque des Territoires le 13 juillet 2021.

Cette convention d'adhésion prévoyait le recrutement d'un chef de projet et la signature de la convention cadre d'Opération de Revitalisation des Territoires dans un délai de 18 mois soit avant le 13 janvier 2023. Ce délai a été prolongé à deux reprises portant la date limite de signature au 13 janvier 2024.

La convention ORT contient un diagnostic du territoire, une stratégie communale de revitalisation et un plan d'actions pour la période 2023-2028.

Cette délibération est adoptée avec deux abstentions (M. Christian AUBERT et Mme Hélène GRINAN-MOUTINHO).

## Décisions modificatives

### DM 1 budget eau

Monsieur Serge EYSSERIC présente le dossier.

Il expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°1 au Budget de l'eau comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts.	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2158 : Autres	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>5 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D 2315 : Installations, matériel et outillage techniques	5 150,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 Immobilisations corporelles</b>	<b>5 150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>5 150,00 €</b>	<b>5 150,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

## DM 1 Budget assainissement

Monsieur Serge EYSSERIC présente le dossier.

Il expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité d'adopter la décision modificative n°1 au Budget de l'assainissement comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641 : Emprunts.	0,00 €	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 16 Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D 203 : Frais d'études, de recherche, de développement	4 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 Immobilisations corporelles</b>	<b>4 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 300,00 €</b>	<b>4 300,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipt.	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D 61523 – Entretien et réparation réseaux	0,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D 66111- Intérêts réglés à l'échéance	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 66 Charges financières</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### Cession des parcelles cadastrées AL 102,441,437 et 438 – St Marcellin

Le Maire présente le dossier.

Il rappelle les différentes évolutions du projet qui date de 2011 avec d'abord un projet d'éco-quartier de 91 logements, puis une version moins dense en 2014 avec 46 maisons pour 64 logements.

Il indique ensuite que par délibération N°21-11-130 du 25 novembre 2021, la commune a décidé d'acquérir les parcelles AL 102,437, 438 et 441 – Site St Marcellin détenues par l'EPF pour un prix de 303 449.73 €.

Il rappelle également la délibération n° 21-11-131 du 25 novembre 2021 décidant de céder ces mêmes parcelles pour un prix de 300 000 € à la société 3FSud et qu'une promesse unilatérale de vente a été signée devant notaire le 15 décembre 2021.

La valeur vénale de ces parcelles a été estimée à 312 600 € par avis du service des domaines du 24 janvier 2022.

Le projet a fait l'objet d'un permis de construire PC 00517922H0009 obtenu le 24 novembre 2022 pour la construction de 41 logements par la société 3F sud se répartissant comme suit :

- 21 logements relevant du prêt locatif à usage social (PLUS)
- 12 logements relevant du prêt locatif aidé d'intégration (PLAI)
- 8 logements relevant du prêt locatif social (PLS)

Il explique que l'opérateur doit faire face à des charges supplémentaires (25% des fouilles archéologiques, augmentation des coûts de la construction) qui mettent en péril l'aboutissement du projet.

La construction de ces 41 logements locatifs sociaux constitue un intérêt majeur pour la commune afin de répondre aux demandes croissantes de ce type de logements et de pouvoir accueillir de nouvelles familles.

Il indique qu'en contrepartie la commune bénéficiera d'un droit de réservation de 10 logements ; elle obtiendra également la rétrocession de l'emprise foncière (terrain et voies) permettant au sud une liaison avec un futur développement économique et une connexion est-ouest en voie douce.

En conséquence, le Maire propose une cession au prix de 150 000 € net vendeur.

M. Christian AUBERT demande si des fouilles n'ont pas déjà été faites par le passé.

M. Serge EYSSERIC répond que seuls des sondages ont été effectués. Les fouilles archéologiques prévues concernent la totalité de la parcelle qui sera purgée.

Mme Bernadette SAUDEMONT précise que le Département va accompagner la commune : on espère découvrir des vestiges intéressants qui seront transférés au musée départemental.

M. Christian AUBERT estime qu'il n'y a pas de nouveaux besoins en termes de logements et craint que le centre ville se vide.

M. Serge EYSSERIC précise que le parc HLM est vieillissant, notamment à St Marcellin et qu'il y a un déficit de logements en rez de chaussée.

M. Yann DEFONTAINE indique que ce projet suit une logique avec l'amélioration de l'entrée de ville par l'avenue des Martyrs et l'amélioration de la circulation et des transports.

Cette délibération est adoptée avec deux voix contre : M. Christian AUBERT et Mme Hélène GRINAN-MOUTINHO.

#### **Signalétique : demande de subvention**

Monsieur Serge EYSSERIC 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire présente le dossier. Il rappelle que le schéma directeur de la signalétique a été réalisé par le bureau d'études Trajéo et finalisé en juillet 2023.

Suite à ce schéma, des devis ont été établis pour l'élaboration et la pose des différents panneaux de signalétique et de signalisation locale.

L'estimation de cette prestation s'élève à 83 017,67 €. Il propose de solliciter des subventions selon le plan de financement suivant :

Etat (DETR)	30 %	24 905.30 €
Département	20 %	16 603.53 €
Autofinancement	50 %	41 508.84 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Convention financement OPAH**

Le Maire présente le dossier.

Vu la délibération DEL-23-02-010 du 02 février 2023 relative à la convention OPAH ;  
Vu la délibération DEL-23-05-055 du 24 mai 2023 relative à la convention OPAH ;

Dans le cadre de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat « OPAH de la commune de Veynes », il est proposé de signer une convention de financement entre la Région et la commune. L'opération est inscrite au « contrat de nos territoires d'abord 2022-2027 ».

L'objet de cette convention est de déterminer les conditions dans lesquelles la « collectivité maître d'ouvrage » versera l'aide régionale aux bénéficiaires pour le compte de la Région et les conditions dans lesquelles la Région remboursera la commune de Veynes sur les avances effectuées conformément aux critères d'intervention précisés dans la convention cadre.

La convention de financement détaille les engagements de la Région, les règles d'application, l'éligibilité des dépenses, la modalité de remboursement des aides régionales.

La présente convention prendra effet à compter de la date de notification par la Région et prendra fin à l'extinction des paiements des subventions engagés par la « collectivité maître d'ouvrage » pour le compte de la Région dans le cadre de l'OPAH de la commune de Veynes et de leur remboursement par la Région.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Retrait délibération du 14/09/23 relative à l'annexion du PDESI au PLU**

Monsieur Serge EYSSERIC, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, expose à l'assemblée.

Le 14 septembre 2023, le Conseil Municipal a annexé par délibération DEL-23-09-095AN le plan départemental des espaces, des sites et des itinéraires au plan local d'urbanisme.

Suite au courrier de la Préfecture en date du 13 octobre 2023, il apparaît qu'il est nécessaire d'acter cette mise à jour par arrêté municipal et non par délibération.

Il convient donc d'abroger la délibération DEL-23-09-095AN du 14 septembre 2023.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### **Opération façade, toiture, vitrine.**

Monsieur Serge EYSSERIC, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, rappelle à l'assemblée l'existence du dispositif d'aide financière pour les travaux de ravalement des façades, de réfection des toitures et des vitrines des immeubles et commerces du centre-ville et des hameaux, dénommé « Aide en faveur de la rénovation des façades, toitures et vitrines ».

La commune a été destinataire de plusieurs demandes étudiées en Commission « Travaux » le 3 juin 2022 et le 10 mai 2023.

D'une part, la commission a confirmé que les dossiers listés dans le tableau ci-dessous sont éligibles au titre de l'aide, d'autre part les travaux sont à ce jour réalisés conformément aux dossiers déposés. Ainsi il convient d'attribuer une aide financière selon les conditions du règlement de l'opération.

N° dossier	Nom et adresse du bénéficiaire	Adresse travaux	Type travaux	Montant prime
467	Mme PENEZ Stella 33 rue Surville 05400 VEYNES	33 rue Surville	Façade	1 200,00 €
469	SCI du Serrois chez Mme JOVIC GARCIN Smiljana 58 rue Rouget de Lisle 92800 PUTEAUX	36 rue de la Côte	Façade	1 200,00 €
471	M. GAY-PARA Bernard 9 rue Léo Imbert 06100 NICE	Place de l'église 36 rue Anatole France	Façade	1 200,00 €
474	M. SAUTJEAU Nicolas 22 chemin des Vignes 05400 VEYNES	3 rue de l'Androne	Façade	1 200,00€
<b>TOTAL</b>				<b>4 800,00 €</b>

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### Convention de location annuelle de la salle de spectacle à la compagnie le Pas de l'Oiseau

Madame Françoise BELLANGER, 5<sup>e</sup> Adjointe présente le dossier.

L'élue rappelle que dans le cadre de la convention d'objectifs tripartite et triennale passée avec le Pas de l'Oiseau (délibération du 02 février 2023), le Pas de l'Oiseau s'engage, en concertation avec les élus et service de la commune, à mettre en œuvre des actions de création, de diffusion et de médiation culturelle sur la commune de Veynes tout au long de l'année.

Par la conclusion de cette convention, la commune s'engage à accompagner financièrement la compagnie le Pas de l'Oiseau selon le programme annuel des actions présentées et validées.

Il est nécessaire d'établir la convention de location annuelle de la salle de spectacle « Les Variétés » du pôle culturel Le Quai des Arts entre la Mairie de Veynes et la Compagnie le Pas de l'Oiseau pour l'année 2023. Le montant de la location annuelle s'élève à 2 215.50 €.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

#### Tarif retransmission tour de chant la Callas.

Madame Françoise BELLANGER, 5<sup>e</sup> Adjointe au Maire, présente le dossier.

Dans le cadre du centenaire de la naissance de Maria Callas, Pathé Live propose une retransmission de la première représentation à l'Opéra de Paris le 19 décembre 1958 en couleur et en 4K des débuts de Maria Callas.

Cette retransmission sera diffusée le samedi 2 décembre 2023 à 20 h et le dimanche 3 décembre 2023 à 16h au cinéma.

Le prix de l'entrée est fixé à 18 euros par le distributeur.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### Convention foyer culturel veynois

Madame Françoise BELLANGER, adjointe déléguée à la culture, présente le dossier.

La médiathèque « Le Quai des Arts » et le Foyer Culturel Veynois, association qui propose et organise des manifestations littéraires, partagent l'objectif commun de promouvoir la littérature et la lecture publique et ont pour projet de mettre en œuvre des actions communes.

La médiathèque « Le Quai des Arts » et le Foyer Culturel Veynois souhaitent proposer des animations littéraires et notamment l'accueil d'auteurs lors de rencontres avec le public.

La convention ci-annexée prévoit les conditions et modalités de partenariat entre la médiathèque « Le Quai des Arts » et le Foyer Culturel Veynois, dans le cadre de ces animations littéraires, qui seront limitées à 5 par an.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

### Questions diverses

Repas des Aînés le 16 décembre : tous les élus sont conviés, chacun paye sa part.

Samedi 13 janvier : vœux à la population

Train : M. Christian AUBERT demande où en sont les tractations avec la SNCF et la Région ?

Le Maire répond que certaines choses ne bougeront pas comme la fermeture du guichet et la tarification ZOU ; il a bon espoir de voir rajouter un train pour Gap le matin de bonne heure.

### Projet Alimentaire Territorial

Mme Lamia CONTRUCCI présente le projet alimentaire territorial en collaboration avec le Département des Hautes-Alpes. Un engagement de la commune doit être signé avant le 20 novembre.

M. Alain CAUSSE pour la cuisine centrale et la Directrice de l'école seront associés pour les prochains échanges.

Séance levée à 19h08.

Le Maire,



Christian GILARDEAU-TRUFFINET

La secrétaire de séance

Marie BEGOU